

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2019

PRESENTS :

MM	FRANCK	Bernard	Maire
	GUILLEMAIN	Pierre	Adjoint
	BRINGARD	Roger	Adjoint
	ERNY	Michel	conseiller
	JAEGY	Sébastien	conseiller
Mmes	RIETH	Florence	conseillère
	ROTHRA	Marie-Jeanne	conseillère

Absents excusés : M. COMPERE Jean-François (procuration à M. Bringard) - Mme BRECHBIEHL Christiane (procuration à Mme Rothra) - M. LERCH Christophe - WILHELM Marion

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 février 2019
2. Fixation des taux d'imposition
3. Réalisation des travaux 2019
4. Régime indemnitaire
5. Affectation des résultats 2018
6. Subvention aux associations pour 2019
7. Budgets primitifs (général, forêt, RPI)
8. Organisation du RPI
9. Demande d'achat de terrain communal
10. Modification des statuts du syndicat Thur amont
11. Appel des « coquelicots » pour l'interdiction de tous les pesticides de synthèse
12. Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune
13. Divers

Monsieur le Maire demande le rajout de 1 point à l'ordre du jour :

- Pylône ITAS TIM.

Le conseil municipal accepte ce rajout.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 FEVRIER 2019

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le compte-rendu du 22 février 2019.

2. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Les bases utilisées pour le calcul de l'impôt sont réévaluées tous les ans par l'administration : une hausse de 2.4 % est prévue pour cette année. Monsieur le Maire précise que l'augmentation due à cette réévaluation des bases entraine annuellement une légère augmentation des impôts directs pour les contribuables.

Cependant, les taux d'imposition de la commune sont proposés au même niveau qu'en 2018, à savoir :

- Taxe d'habitation : 11.42
- Taxe foncière (bâti) : 14.92
- Taxe foncière (non bâti) : 50.92

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le maintien de ces taux.

3. REALISATION DES TRAVAUX 2019

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire au budget 2019 les travaux préalablement identifiés et discutés à savoir :

- La réfection de la rue du Entzenbach pour 54 056 €TTC. Une subvention de 9 009.40 € a été attribuée pour ce chantier ;
- La réfection de la couverture du mur de soutènement de la maison communale pour 2 276 € TTC et pose d'un nouveau grillage pour 1 500 € TTC ;
- Réparation des embrasures des portes d'accès à la mairie pour 2 091 € ;
- Remplacement de deux portes dans la maison forestière pour :
 - 1 309 € pour une porte d'intérieur
 - 2 757 € pour une porte en chêne d'extérieure
- Réparation du tracteur tondeuse utilisé principalement par le football club pour 2 194 €

Ces travaux seront réalisés en fonction des possibilités financières. En effet, le budget 2019 est équilibré par d'importantes recettes de subventions qui sont en attente d'encaissement depuis 2017 pour 14 000 € et 2018 pour 40 000 €.

4. REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers de la mise en place du RIFSEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Il n'y a donc plus besoin de voter le régime indemnitaire.

5. AFFECTATION DES RESULTATS 2018

RESULTATS CUMULES AU 31/12/2018

	RESULTAT EXERCICE 2018	RESULTAT DE CLOTURE 2018	Chiffre pour affectation du résultat	N° du chapitre à affecter
<i>BUDGET PRINCIPAL</i>				
Investissement	- 75 115.22	- 86 489.59	86 489.59	001 dépense et 1068 recette
Fonctionnement	35 293.56	135 051.85		
Total I	- 39 821.66	48 562.26	48 562.26	002 recette
<i>BUDGET FORET</i>				
Investissement	25 844.55	- 19 364.14	19 364.14	001 dépense et 1068 recette
Fonctionnement	27 245.00	119 254.94		
Total II	53 089.55	99 890.80	99 890.80	002 recette
TOTAL GENERAL	13 267.89	148 453.06		

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité, l'affectation des résultats.

6. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, après discussion, a décidé à l'unanimité l'attribution des subventions aux diverses associations selon le détail mentionné dans le tableau ci-dessous.

société	subvention 2019
GAS (groupement d'aide sociale)	85.00 €
Association des Personnes Agées (APA)	700.00 €
conscrits (pas de bucher)	0.00 €
Echo du Brand	380.00 €
Amicale des pompiers (dissolution du CPI)	0.00 €
Chorale Ste-Cécile	380.00 €
Football Club	1 080.00 €
bibliothèque départementale de prêt	30.00 €
Union des combattants	50.00 €
Ligue contre le Cancer	95.00 €
Sclérosés en plaques	25.00 €
Association Françaises contre les Myopathies	50.00 €
Souvenir Français	50.00 €
Delta Revie	50.00 €
Conférence St-Vincent de Paul	100.00 €
Club Vosgien	100.00 €
Amicale des donateurs de Sang	100.00 €
Ecoles pour sorties culturelles	150.00 €
Ecoles pour sorties ski	300.00 €
subvention exceptionnelle école voyage	720.00 €
conseil de fabrique (chauffage concert)	450.00 €
	4 895.00 €

montant de la subvention à partir de 2020.
elle inclue la participation communale au
paiement de l'eau

La subvention ne sera plus versée à l'amicale des pompiers suite à la dissolution du CPI.

Dorénavant, la subvention du football club inclura la participation de la commune pour le paiement de la facture d'eau pour un montant de 700 € qui correspond à la consommation de l'eau en 2018.

La subvention attribuée au football club sera de 1080 € (700 € pour l'eau + 380 € qui représente la subvention d'origine). Les factures d'eau seront prises en charge par le football club. Cette démarche est engagée afin que la consommation d'eau soit contrôlée rigoureusement par les utilisateurs des installations.

7. BUDGETS PRIMITIFS

Monsieur le Maire propose les budgets primitifs ci-dessous :

Budget général :

Investissement	:	dépenses	176 097.90
Recettes			176 097.90

Fonctionnement:		dépenses	292 450.00
Recettes			292 450.00

Budget forêt :

Investissement	:	dépenses	38 064.14
Recettes			52 572.14

Fonctionnement	:	dépenses	74 638.00
Recettes			172 565.80

Le détail des budgets est présenté ligne par ligne en recette et dépense.
Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le vote des budgets.

8. ORGANISATION DU RPI

Dans sa délibération du 22 février 2019, le conseil municipal a décidé la création d'un RPI avec la commune de Husseren-Wesserling.

L'organisation de ce RPI est prévue « avec direction unique à Husseren-Wesserling ».

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la précision de ce RPI.

9. DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier reçu en mairie le 9 mars de M. Knibiely Philippe.

Dans son courrier, M. Knibiely demande l'acquisition de 15.50 ares de terrain communal situé en section 14 parcelle 10, au prix de 50 € l'are.

Un permis de construire a été attribué le 12/12/2017 à M. Knibiely afin de construire des bâtiments agricoles conformes à la législation, sur cette parcelle de terrain.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, après discussion, de :

- Proposer à M. Knibiely une convention, d'une durée de 3 ans renouvelable, qui autorise M. Knibiely à construire son bâtiment sur un terrain communal ;
- Transformer cette convention en acte d'achat lorsque les nouveaux bâtiments seront construits selon le permis de construire attribué.

Une remarque est faite au sujet du prix de 50 € l'are proposé par M. Knibiely. S'agissant de terrain pour construire des bâtiments agricoles, le prix est de 750 € l'are.

10. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT THUR AMONT

Monsieur le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L 211-7 du Code de l'environnement):

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune / à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 1^{er} juin 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les communes du bassin versant de la Thur Amont, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte de la Thur Amont et sa transformation concomitante en EPAGE.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Thur Amont rénové s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2017, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill (SYMBI), acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le SYMBI confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le SYMBI est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du SYMBI, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,

- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du SYMBI qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le SYMBI, ainsi que l'ensemble des syndicats de rivière concernés, ont décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du SYMBI le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où notre Commune, en sa qualité de membre de l'un des syndicats de rivière concerné, avait approuvé, via son Conseil Municipal du 1er juin 2018 précité, la transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Thur Amont, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de la Thur amont et d'approuver ses nouveaux statuts

L'absence de labellisation en EPAGE du Syndicat mixte de la Thur Amont n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En conséquence, n'est pas remise en cause l'adhésion des Communes de GEISHOUSE, GOLDBACH-ALTENBACH, MOLLAU, STEINBACH, ET STORCKENSOHN à ce Syndicat, telle qu'elle a été autorisée par le Comité syndical compétent.

C'est pourquoi il vous est demandé de confirmer l'accord de notre Commune pour cette adhésion.

En outre, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L 211-7 du Code de l'environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il reste pertinent de faire coïncider les actions du Syndicat mixte de la Thur Amont avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Conseil Municipal lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019.

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 25 mars 2019.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat. Les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu les statuts du Syndicat mixte de la Thur Amont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 9 février 2017 agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de GEISHOUSE, GOLDBACH-ALTENBACH, MOLLAU, STEINBACH, ET STORCKENSOHN en tant que nouveaux membres du syndicat, approuvant de nouveaux statuts et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 25 mars 2019 approuvant de nouveaux statuts, identiques à ceux validés le 9 février 2017, exception faite de l'usage du terme « EPAGE » qui a été abandonné, et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal :

CONFIRME, à l'unanimité, son accord pour l'adhésion des Communes de GEISHOUSE, GOLDBACH-ALTENBACH, MOLLAU, STEINBACH, ET STORCKENSOHN au Syndicat mixte de la Thur Amont,

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat mixte de la Thur Amont dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019,

RENONCE à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération du 1^{er} juin 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,

DESIGNE Monsieur le Maire, Bernard Franck, en tant que délégué titulaire et Monsieur Pierre Guillemain en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Thur Amont,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

11. APPEL DES COQUELICOTS POUR L'INTERDICTION DE TOUS LES PESTICIDES DE SYNTHESE

Attendu que :

Il arrive qu'un homme fasse fausse route. De même, une société peut se tromper de direction. L'aventure industrielle des pesticides a commencé dans l'euphorie en 1945. Il semblait alors que l'on avait découvert des produits miraculeux, qui allaient régler de nombreux problèmes restés sans solution. Nous aurions tous été enthousiastes devant ces merveilles.

70 ans ont passé. Désormais, des centaines d'études parues dans les plus grandes revues scientifiques montrent que les pesticides sont un grand danger pour la santé humaine et tant d'auxiliaires de nos activités, comme les abeilles, qui pollinisent gratuitement une part de nos plantes alimentaires.

Il s'agit pas de montrer du doigt qui que ce soit. Nos paysans ont cru bien faire, mais désormais une course contre la montre est lancée, car le tiers de nos oiseaux – ce n'est qu'un exemple – ont disparu en seulement 15 ans, selon des travaux du CNRS et du Muséum. Ou nous saurons arrêter cette machine qui n'obéit plus aux intérêts humains, ou nous en serons, nous et nos enfants, les victimes directes. Le DDT a été interdit en 1972, et aussitôt remplacé par d'autres molécules. Le chlordécone a dévasté les Antilles, les néonicotinoïdes les ruchers, les fongicides SDHI sont omniprésents et angoissants, le glyphosate est un poison universel.

Notre passé séculaire montre qu'il est nécessaire à la société, de temps à autre, de réussir un sursaut qui la rend tout entière meilleure.

Le conseil municipal de Mitzach, réuni en séance le 5 avril 2019,

Assure qu'il est conscient de ses devoirs par rapport à ses administrés.

Décide d'être du bon côté de l'histoire et de la vie car il n'est pas trop tard pour explorer ensemble de nouvelles voies.

Rejoint l'Appel des coquelicots, qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.

12. OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'ONF EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE Madame/Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

13. PYLONE ITAS TIM - PROPOSITION DE NOUVELLE CONVENTION DE LOYER POUR LA LOCATION DE TERRAIN SUR LEQUEL EST IMPLANTE LE PYLONE ITAS TIM.

La convention actuelle est applicable jusqu'en 2024.

La société Valocime SAS qui prendra la gestion de ce pylône propose une nouvelle convention avec une revalorisation importante de loyer (de 1300 à 3000 € par an).

Le conseil municipal, après discussion, décide de ne pas donner une suite immédiatement à cette proposition.

Les nouvelles conditions de loyer seront rediscutées en 2024, six mois avant le renouvellement de la nouvelle convention.

14. DIVERS

Mise en place du bureau de vote pour les Elections européennes du 26 mai 2019 :

8h à 12h : Monsieur Pierre Guillemain
Madame Marion Wilhelm
Monsieur Jean-François Compère

12h à 15h : Monsieur Roger Bringard
Monsieur Christophe Lerch
Monsieur Michel Erny

15h à 18h : Monsieur Bernard Franck
Monsieur Sébastien Jaegy
Madame Florence Rieth
Madame Christiane Brechbiehl

Remerciements de la part de M. Burgunder Claude pour le cadeau de la commune pour ses 70 ans.

Séance levée à 22h15.

FRANCK	Bernard	Maire	
GUILLEMAIN	Pierre	Adjoint au Maire	
BRINGARD	Roger	Adjoint au Maire	
COMPERE	Jean-François	Conseiller Municipal	Absent excusé (procuration à M. Bringard)
BRECHBIEHL	Christiane	Conseillère Municipale	Absente excusée (procuration à Mme Rothra)
LERCH	Christophe	Conseiller Municipal	Absent excusé
ERNY	Michel	Conseiller Municipal	
JAEGY	Sébastien	Conseiller Municipal	
RIETH	Florence	Conseillère Municipale	
ROTHRA	Marie-Jeanne	Conseillère Municipale	
WILHELM	Marion	Conseillère Municipale	Absente excusée